

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
PONT DE MONTVERT SUD MONT LOZERE COMMUNE

Séance du mardi 25 février 2025

Délibération N° DE_2025_004

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
18	13	13
Date de la convocation : 21/02/2025		
Pour	Contre	Abstention
13	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-cinq février deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Foyer Logement), sous la présidence de Stéphane MAURIN.

Présents : Clara ARBOUSSET, Catherine BLACLARD, Lucie BONICEL, Michèle BUISSON, Matthias CORNEVAUX, Julie DELES, Cyril DJALMIT, Christelle FOLCHER, François FOLCHER, Guillaume HARVOIS, Stéphane MAURIN, Mathieu PUCHERAL, Fabienne PUCHERAL MOLINES

Représentés :

Absents et Excusés : Florence BOISSIER, Sophie BOISSIER, Olivier MALACHANNE, Thibaud MALGOUYRES, Daniel MOLINES

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Christelle FOLCHER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Renouvellement de la ligne de trésorerie : acceptation de l'offre

Monsieur Stéphane MAURIN, Maire, sollicite l'autorisation de renouveler auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, La ligne de crédit en cours, numéro 30315001/ 85127563476/ 00005281771/ TO5896. Cette ligne de trésorerie est destinée à financer la rénovation de la Mairie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et délibéré, décide :

Article 1

Monsieur MAURIN est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, une ligne de trésorerie d'un montant de 318 000 (trois cent dix-huit mille) euros, destinée à financer l'achat de la part PNC de l'ancien bâtiment de la maison du Mont Lozère.

Cette ligne de trésorerie est d'une durée d'un an.

Elle est productive d'intérêt au taux variable indexé sur :

- l'EURIBOR 3 mois moyenné augmenté d'une marge de 1,50%, soit à titre indicatif sur l'index du mois de janvier 2025 à +2,71 %, un taux de 4,21 %.

Ce taux est révisé mensuellement, et les intérêts appelés en paiement mensuellement en procédure débit d'office.

Frais de dossier 0,25% du montant accordé.

Date de transmission de l'acte: 27/02/2025

Date de réception de l'AR: 27/02/2025

048-200057594-DE_2025_004-DE

A G E D I

DE_2025_004

Article 2

La commune du Pont de Montvert - Sud Mont Lozère s'engage, pendant toute la durée de la ligne de trésorerie à inscrire en priorité chaque année en dépense obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Article 3

Monsieur Stéphane MAURIN, Maire, est autorisé à signer le contrat, à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur.

Stéphane MAURIN
Président de séance



Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Christelle FOLCHER
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 27/02/2025
Date de reception de l'AR: 27/02/2025

048-200057594-DE_2025_004-DE
A G E D I

DE_2025_004